

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/62

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AZ N°185A

Monsieur le maire présente les travaux que la commune souhaite réaliser Chemin Plaine de Larnac et explique la nécessité d'acquérir certaines parcelles dont celle de M. Asztalos.

Le 12 février 2021, la commune a sollicité l'accord de M. Asztalos pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle cadastrée AZ n°185 de 54 m2 comme indiquée sur les plans cadastraux annexés à la présente délibération.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Considérant l'accord de M. Asztalos en date du 22 février 2021,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux Chemin Plaine de Larnac,

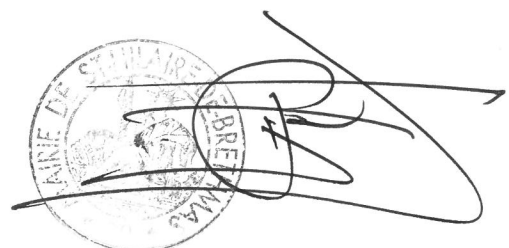
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique, une portion de la parcelle cadastrée AZ n°185a suivant les relevés de propriétés qui seront dressés par un cabinet de géomètre et en accord avec M. Asztalos,
- **D'AUTORISER** le bornage de cette parcelle par un cabinet de géomètre,
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 01/10/2022
ID : 030-213002595-20220930-2022_62-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr